

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : CALM ESCAPE

UFI : RWNW-X4TJ-A00X-P51G

Code du produit : BEL107

Type de produit : Parfums, produits parfumés

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BELCANDLE

Rue de la Jonction,53 6880 BERTRIX BELGIQUE

Tél.: 0032 491 74 59 81 info@belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A H360
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

FR (français) 1/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Hexyl cinnamic aldehyde; Linalyl acetate; d-Limonene; Iso E Super; Linalool; Orange oil ;
Cedramber; COUMARIN; Lavandin abrialis oil; Dipentène; Lime oil distilled ; Geranyl

acetate; Triplal (Vertocitral); UNDECYLENAL; Allyl cyclohexylpropionate; Melonal

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092- 50	5 – 10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Verdyl acetate	N° CAS: 5413-60-5 N° CE: 226-501-6	4 – 8	Aquatic Chronic 3, H412
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789- 19	3.6 – 7.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
d-Limonene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7;601- 096-00-2 N° REACH: 01-2119493353- 35	2.1 – 4.224	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
beta-lonone	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	1.5 – 3	Aquatic Chronic 2, H411
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989- 04	1.5 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410

FR (français) 2/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42	1.0485 – 2.14125	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353- 35	0.8 – 1.632	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Ethylene brassylate	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314- 33	0.5 – 1	Aquatic Chronic 2, H411
Cedramber	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 243-384-7	0.5 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Patchouli oil	N° CAS: 8014-09-3 N° Index: 616-944-7	0.5 – 1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756- 26	0.4 – 0.75	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Lavandin oil	N° CAS: 8022-15-9 N° CE: 617-009-6	0.3 – 0.6	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Dipentène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (EE, LT, SE, NO)	N° CAS: 138-86-3	0.2 – 0.456	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Lime oil distilled	N° CAS: 8008-26-2 N° CE: 290-010-3 N° REACH: 01-2120138646- 51	0.2 – 0.456	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1A, H360FD Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480- 35	0.2 – 0.344	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	0.1 – 0.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
.alphaPinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0.1 – 0.168	Flam. Liq. 3, H226

FR (français) 3/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
UNDECYLENAL	N° CAS: 112-45-8 N° CE: 203-973-1 N° REACH: 01-2119990746- 20	0.1 – 0.15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Allyl cyclohexylpropionate	N° CAS: 2705-87-5 N° CE: 220-292-5	0.1 – 0.15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371- 33	0.0485 – 0.12125	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Melonal	N° CAS: 106-72-9 N° CE: 203-427-2	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1B, H317
Citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829- 23	0 – 0.06	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Fats and Glyceridic oils, vegetable substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 68956-68-3 N° CE: 273-313-5	0.0001 – 0.002	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition

prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou

d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

FR (français) 4/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des

protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

FR (français) 5/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés

en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

d-Limonene (5989-27-5)		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL TWA) [1]	140 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm	
HTP (OEL STEL)	280 mg/m³	
HTP (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	28 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5 ppm	
OEL STEL	112 mg/m³	

FR (français) 6/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

d-Limonene (5989-27-5)			
OEL STEL [ppm]	20 ppm		
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	168 mg/m³		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	30 ppm		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionne	Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m³		
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm		
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)		
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)		
OEL catégorie chimique	Allergenic substance		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le		
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm		
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant		
Dipentène (138-86-3)			
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	Ille		
OEL TWA	150 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	25 ppm		
OEL STEL	300 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	50 ppm		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionne	Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m³		
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm		
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m³		
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant coniferous resin sensitizes the skin		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnell	е		
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³		
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm		
KTV (OEL STEL)	300 mg/m³		
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m³		
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm		

FR (français) 7/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipentène (138-86-3)		
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)	
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)	
OEL catégorie chimique	Allergenic substance	
Fats and Glyceridic oils, vegetable (68956-68-	3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (mist)	
.alphaPinene (80-56-8)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA	150 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	25 ppm	
OEL STEL	300 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	50 ppm	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m³	
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm	
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m³	
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)	
OEL catégorie chimique	Sensitizer, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	113 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³	
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm	
KTV (OEL STEL)	300 mg/m³	
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m³	
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm	
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)	
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)	
OEL catégorie chimique	Mention "peau"	

FR (français) 8/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.alphaPinene (80-56-8)		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer	
Citral (5392-40-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	32 mg/m³ (vapor and aerosol)	
OEL TWA [ppm]	5 ppm (vapor and aerosol)	
OEL catégorie chimique	Skin	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [2]	5 ppm	
OEL STEL [ppm]	15 ppm (calculated)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	27 mg/m³	
NDSCh (OEL STEL)	54 mg/m³	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA [ppm]	5 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensitizer, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

FR (français) 9/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

: Pas disponible

: Non applicable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Densité relative de vapeur à 20°C

Caractéristiques d'une particule

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Conforms to standard.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Non applicable,Liquide combustible

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 91 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible

FR (français) 10/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)		
DL50 orale rat	3100 mg/kg	
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h	
Verdyl acetate (5413-60-5)		
DL50 orale	3050 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Linalyl acetate (115-95-7)		
DL50 orale rat	14550 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
d-Limonene (5989-27-5)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg	

FR (français) 11/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

beta-lonone (14901-07-6) DL50 orale rat 4590 mg/kg DL50 orale 3940 mg/kg de poids corporel Linalool (78-70-6) DL50 orale 2790 mg/kg de poids corporel Orange oil (8008-57-9) DL50 orale rat 4400 mg/kg DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3) DL50 orale rat > 5000 mg/kg		
DL50 orale 3940 mg/kg de poids corporel Linalool (78-70-6) 2790 mg/kg de poids corporel Orange oil (8008-57-9) 4400 mg/kg DL50 orale rat 4400 mg/kg DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
Linalool (78-70-6) DL50 orale 2790 mg/kg de poids corporel Orange oil (8008-57-9) DL50 orale rat 4400 mg/kg DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
DL50 orale 2790 mg/kg de poids corporel Orange oil (8008-57-9) 4400 mg/kg DL50 orale rat 4400 mg/kg DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
Orange oil (8008-57-9) DL50 orale rat 4400 mg/kg DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
DL50 orale rat DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg Ethylene brassylate (105-95-3)		
Ethylene brassylate (105-95-3)		
DL50 orale rat > 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg		
Patchouli oil (8014-09-3)		
DL50 orale rat > 5 g/kg		
COUMARIN (91-64-5)		
DL50 orale rat > 5000 mg/kg		
DL50 orale 290 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée rat 293 mg/kg		
Lavandin oil (8022-15-9)		
DL50 orale rat > 5 g/kg		
Dipentène (138-86-3)		
DL50 orale rat 5300 mg/kg		
Lime oil distilled (8008-26-2)		
DL50 orale rat 5600 mg/kg		
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg		
Geranyl acetate (105-87-3)		
DL50 orale rat 6330 mg/kg		
Benzoate de benzyle (120-51-4)		
DL50 orale rat 500 mg/kg		
DL50 orale 1160 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin 4000 mg/kg		
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)		
DL50 orale 3900 mg/kg de poids corporel		
.alphaPinene (80-56-8)		
DL50 orale rat 3700 mg/kg		
DL50 orale 500 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée rat > 5000 mg/kg		
UNDECYLENAL (112-45-8)		
DL50 orale rat > 5 g/kg		

FR (français) 12/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
DL50 orale rat	585 mg/kg
DL50 orale	380 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1600 mg/kg
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
Melonal (106-72-9)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
Citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité d-Limonene (5989-27-5)	: Non classé : Non classé
Groupe IARC	3 - Inclassable
COUMARIN (91-64-5)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3 - Inclassable
Groupe IARC	3 - Inclassable
Groupe IARC Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée)	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Non classé Non classé
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée)	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. : Non classé
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) Danger par aspiration	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Non classé Non classé
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) Danger par aspiration Orange oil (8008-57-9)	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Non classé Non classé
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Non classé Non classé Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

FR (français) 13/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FR (français) 14/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through])
d-Limonene (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0.168 mg/l
.alphaPinene (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0.28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
Citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

CALM ESCAPE		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Benzoate de benzyle (120-51-4)		
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CALM ESCAPE		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Verdyl acetate (5413-60-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.2 (at 30 °C (at pH 5.92)	
Linalyl acetate (115-95-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)	
d-Limonene (5989-27-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)	
beta-lonone (14901-07-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.903 (at 27 °C (at pH 5.7)	

FR (français) 15/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethylene brassylate (105-95-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.3 (at 25 °C (at pH 6.4-7)	
Geranyl acetate (105-87-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.04	
Benzoate de benzyle (120-51-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
.alphaPinene (80-56-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.1	
UNDECYLENAL (112-45-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.672 (at 25 °C)	
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.28 (at 20 °C (at pH 5.3)	
Melonal (106-72-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C (at pH 7)	
Citral (5392-40-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 25 °C)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets

FR (français) 16/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
 - HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	I		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)
Description document de t	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ISO E SUPER), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
**************************************	**************************************	1 1 1 2 2		
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

FR (français) 17/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

: 5 L Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

FR (français) 18/22



: A97, A158, A197, A215

: 9L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FR (français) 19/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADN)

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 : T Transport admis (ADN) : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	d-Limonene ; Orange oil ; Dipentène ; Lime oil distilled ; .alphaPinene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

FR (français) 20/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de référence	Applicable our	Titus de l'entrée en description
Code de reference	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	CALM ESCAPE BEL107; Hexyl cinnamic aldehyde; Linalyl acetate; d- Limonene; Iso E Super; Linalool; Orange oil; Cedramber; Patchouli oil; Lavandin oil; Dipentène; Lime oil distilled; Geranyl acetate; Benzoate de benzyle; Triplal (Vertocitral); UNDECYLENAL; Allyl cyclohexylpropionate; Melonal; Citral	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	CALM ESCAPE BEL107; Hexyl cinnamic aldehyde; Verdyl acetate; d- Limonene; beta-lonone; Iso E Super; Orange oil; Ethylene brassylate; Cedramber; Patchouli oil; Lavandin oil; Dipentène; Lime oil distilled; Geranyl acetate; Benzoate de benzyle; Triplal (Vertocitral); UNDECYLENAL; Allyl cyclohexylpropionate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	d-Limonene; Orange oil; Dipentène; Lime oil distilled; .alphaPinene	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

FR (français) 21/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : WGK 3. Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV. Annexe 1). LGK 6.1C - Substances inflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

Tableau de stockage commun

LGK 3 GK 4.1A LGK 2A LGK 2B LGK 4.1B LGK 4.2 LGK 5.1B LGK 4.3 LGK 5.1A **LGK 6.1A** LGK 6.1B GK 5.1C LGK 5.2 LGK 6.1C GK 6.2 LGK 8A LGK 8B LGK 6.1D LGK 7 LGK 10 LGK 11 LGK 12 **LGK 13** LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7. : LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1B.

LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B,

LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13.

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

Orange oil ,Fats and Glyceridic oils, vegetable,Triplal (Vertocitral) sont listés

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

Orange oil ,Fats and Glyceridic oils, vegetable,Triplal (Vertocitral) sont listés

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

: Classe III-1

Suisse

: LK 6.1 - Matières toxiques Classe de stockage (LK)

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

> FR (français) 22/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toyto intégral des phrases H et EUH		
Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

La classification respecte

: ATP 12

FR (français) 23/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FR (français) 24/22